

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS

81380

N° 83/2026

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
MADAME NASSERA ABADLIA, 4^e ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-18,
- Vu la délibération n° 05/2026 du conseil municipal du 27 mars 2026, portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL, en qualité de Maire,
- Vu la délibération n° 06/2026 du conseil municipal du 27 mars 2026, portant création de sept postes d'adjoint au maire,
- Vu la délibération n° 12/2026 du conseil municipal du 09 avril 2026, fixant le taux de l'indemnité de fonction à 21 % de l'indice terminal de la fonction publique pour les adjoints au maire,
- Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection de Madame Nassera ABADLIA en qualité de 4^e adjointe au maire,
- Considérant qu'il importe, pour la bonne administration de l'activité communale, de déléguer à Madame Nassera ABADLIA, 4^e adjointe au maire, certaines fonctions dans les domaines **des affaires sociales et des solidarités**.

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}**

Madame Nassera ABADLIA, 4^e adjointe au maire, est déléguée **aux affaires sociales et aux solidarités**.

À ce titre, elle est chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des fonctions et missions suivantes :

- les relations entre la commune, le centre communal d'action sociale et les partenaires institutionnels et associatifs du champ social ;
- le suivi des politiques de solidarité conduites sur le territoire communal ;
- le suivi des dispositifs d'aide sociale, d'accompagnement des publics fragiles et de lutte contre l'isolement ;
- le suivi des questions relatives au logement social ;
- les actions en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et, plus généralement, des publics vulnérables ;
- la représentation de la commune dans les réunions, instances et partenariats relevant de ce champ.

ARTICLE 2

La présente délégation est consentie par le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité.

Elle emporte délégation de signature pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers, pièces et documents se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1^{er}. Ces fonctions seront exercées concurremment avec le Maire.

ARTICLE 3

Madame Nassera ABADLIA percevra l'indemnité de fonction attribuée aux adjoints au maire pour l'exercice effectif des fonctions qui lui sont déléguées, selon le taux fixé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié selon les modalités en vigueur dans la commune et transmis au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera transmise au service de gestion comptable.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 10 avril 2026

**Le Maire,
Bernard DELBRUEL**



Diffusions

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier d'Albi Ville

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et notifié à l'intéressé le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification